
REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

<p style="text-align: center;">Compte rendu de la séance du lundi 3 avril 2023 à 14h00 Salle du conseil municipal</p>
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 21 novembre 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote des taxes d'imposition 2023
- Vote de la fongibilité des crédits
- Tarif de redevance eau potable 2023
- Tarif du gîte touristique 2023
- Vote du budget primitif 2023
- TE38 enfouissement BT/TEL Le village Tranche 2 – Tranche 3

- Questions diverses :

Désignation du secrétaire de séance : Stéphane GIRARD

Présents : Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Marcel BOS

Absents : Didier COMELLA,

<p>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 NOVEMBRE 2022</p>

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

<p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022</p>

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Maurice Nicolussi premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 pour le budget communal, qui s'établit ainsi

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	86 775.83 €
Résultat de l'exercice 2022	- 9038.17 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	77 737.66 €
Restes à réaliser	- 3188.00 €
Résultat définitif	74 549.66 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (a)	18 805.32 €
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2022 (b)	0.00 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	18 805.32 €
Résultat de l'exercice 2022 (d)	21 472.24 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (c+d)	40 277.56 €

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la trésorerie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Maire,

- **CONSIDERANT** l'examen des résultats des comptes 2022 qui se résument comme ci-après indiqués :

Après s'être fait présenter le compte administratif,

- **DONNE ACTE** au Maire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	86 775.83 €
Résultat de l'exercice 2022	- 9038.17 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	77 737.66 €
Restes à réaliser	- 3188.00 €
Résultat définitif	74 549.66 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (a)	18 805.32 €
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2022 (b)	0.00 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	18 805.32 €
Résultat de l'exercice 2022 (d)	21 472.24 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (c+d)	40 277.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- **DECIDE** d'inscrire à la section recette de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté : 40 277.56 €

- **DECIDE** d'inscrire à la section recette d'investissement article 001 – excédent antérieur reporté soit 77 737.66 € €

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Préambule

Les conditions du vote pour les taux communaux :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond)
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB, ou doit diminuer autant, en cas de diminution
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB ou doit diminuer autant en cas de diminution
- Le Taux de CFE ne peut pas augmenter plus que le taux TFB ou doit diminuer autant en cas de diminution

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'actualiser les taux de Taxes locales 2023 :

	TAUX 2022	TAUX 2023	Produit attendu	TAUX PLAFOND
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	57.85	57.85	7 173 €	99.20
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	119.50	119.50	1 434 €	154.52
Taxe habitation (TH)	29.20	29.20	3 926 €	55.95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29.72	29.72	416 €	47.62
TOTAL			12 949 €	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les taux présentés ci-dessus pour les Taxes locales 2023.

VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Mme le Maire rappelle que la nomenclature de la mise en place de la M57 optée au 1^{er} janvier 2023 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre et 4 voix pour :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 3 %.
- des dépenses réelles de chacune des sections.

TARIF DE REDEVANCE EAU POTABLE 2023

Madame le Maire,

Fait part au Conseil municipal de la nécessité de revaloriser les tarifs liés à la consommation d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.

Concernant le service d'assainissement collectif :

Tarif appliqué à la commune par le SACO

Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif, dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration :

- Part fixe : 67.00 € HT par unité logement (UL)
- Part variable : 0.847 € HT/m³ (sur une base de 84 m³)

Tarif appliqué par la commune aux abonnés

- Part fixe : 25.00 € TTC par unité logement (UL)
- Part variable : 0.25 € TTC/m³ (sur une base de 84 m³)

Actuellement la commune participe à hauteur de 105.96 € TTC/abonné concernant la part assainissement.

Mme le Maire propose au conseil d'augmenter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2023.

Le conseil délibère et décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- Part fixe : 30.00 € TTC par unité logement (UL)
- Part variable : 0.30 € TTC/m³ (sur une base de 84 m³)

Concernant le service d'adduction en eau potable :

Considérant les conditions minimales exigées par les financeurs pour l'attribution de subvention d'investissement dans le cas de la facturation au forfait,

Madame le Maire, propose au conseil d'augmenter la tarification de l'eau pour l'année 2023 selon les tarifs exposés ci-dessous,

	FACTURÉ	REVERSÉ
Régie communale forfaitaire	60.00 € TTC	
Redevance pour pollution domestique	0,28 € TTC/m ³	0,28 € TTC/m ³ <i>Agence de l'eau</i>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées domestiques	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³ <i>Agence de l'eau</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs liés à la consommation d'eau potable comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

TARIF DE LOCATION DU GITE TOURISTIQUE 2023

Madame le Maire propose de revaloriser les tarifs du gite communal situé au 146 route du Belvédère à Oulles à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après écoute de l'exposé et débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

HORS VACANCES SCOLAIRES	TARIFS 2022	TARIFS 2024 proposés
NUITEE SUPPLEMENTAIRE	50 €	60 €
WEEK-END	100 €	120 €
SEMAINE	250 €	270 €
VACANCES SCOLAIRES		
NUITEE SUPPLEMENTAIRE	70 €	80 €
WEEK-END	140 €	160 €
SEMAINE	400 €	420 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif 2023 de la commune.

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	160 512.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	105 291.00 €
TOTAL DES DEPENSES	265 803.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 512.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	105 291.00 €
TOTAL DES RECETTES	265 803.00 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le conseil municipal,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 avec reprise des résultats et ses annexes tels que présentés et qui s'équilibre à la somme de 160 512.00 € pour la section d'investissement et à 105 291.00 € pour la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents pour l'application de cette décision.

TE38 ENFOUISSEMENT BT/TEL LE VILLAGE – TRANCHE 2

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et de concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|----------------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à | 138 541 € |
| 2- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à | 128 564 € |
| 3- La contribution aux investissements s'élèverait à environ | 9 977 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : 138 541€
Participation prévisionnelle 128 564 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

➤ PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 128 564€.

Travaux sur réseau de télécommunication

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	31 383 €
2- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	0 €
3- La contribution aux investissements s'élèverait à environ	31 383 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- | | |
|--------------------------------|----------|
| Prix de revient prévisionnel : | 31 383 € |
| Financements externes : | 0 € |
| Participation prévisionnelle : | 0 € |
- (Frais TE38 + contribution aux investissements)

➤ PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €.

TE38 ENFOUISSEMENT BT/TEL LE VILLAGE – TRANCHE 3

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et de concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

4- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	61 500 €
5- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	59 595 €
6- La contribution aux investissements s'élèverait à environ	1 905 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- | | |
|--------------------------------|---------|
| Prix de revient prévisionnel : | 61 500€ |
| Participation prévisionnelle : | 59 595€ |
- (Frais TE38 + contribution aux investissements)

Travaux sur réseau de télécommunication

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

4- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	17 066 €
5- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à	0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : 17 066 €
Participation prévisionnelle TE38 : 0 €

QUESTIONS DIVERSES

- Protection du **captage du Guet** : Interroger l'ARS pour savoir ce qu'il y a lieu de faire.
Mise en place de filet temporaire.
- Arrêté du **TAILLEFER** : Proposition de Cécile GUILLEMIN
- Convention **Chalet Buvette** : Toujours pas signée par son Président.

Fin de séance : 17H45

Le Maire,

Clotilde CORRENOZ

